

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 681

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 59

Au début de l'alinéa 129, substituer à la référence :

« 6° »,

la référence :

« F *bis.* - ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.